

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale par intérim que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 20 décembre 2022 à 19 h 30** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 216 chemin d'Old Chelsea à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Acting Director general that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Tuesday, December 20, 2022, at 7:30 p.m.** in the Council Chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea in Chelsea.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2022 – 19 h 30

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL DECEMBER 20, 2022 – 7:30 P.M.

OUVERTURE / OPENING

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1247-22 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2023 / Adoption of by-law number 1247-22 – By-law establishing the 2023 tax rates and fees for various services


4.2) DIVERS / VARIOUS

- a) Affectation d'un montant de 540 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 / Allocation in the amount of \$540,000.00 from the affected operating surplus for the fiscal year ending December 31, 2022
- b) Affectation d'un montant de 277 284,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2022 / Allocation in the amount of \$277,284.00 to the affected operating surplus December 31, 2022
- c) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill / Allocation from the affected operating surplus – Mill sector
- d) Paiement des dépenses 2022 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2022 expenditures from the affected operating surplus
- e) Annulation des affectations de 2022 / Cancellation of 2022 funding allocations

- f) Confirmation des travaux pour le « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration » / Confirmation of work for the « Local road assistance program - Specific improvement projects »

5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 16^e jour de décembre 2022.


Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim
Acting Director General

Session extraordinaire du 21 décembre 2022 / December 21, 2022, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 20 décembre 2021 / December 20, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-22 – RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS
DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2023 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1247-22 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2023 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-22

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2023**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2023 soient établis selon les données suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Taxe foncière générale | 0,4025 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale - Service de la dette | 0,1565 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble) | 0,0041 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-village (dette à l'ensemble) | 0,0112 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble) | 0,0015 \$/100\$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-village (fonctionnement à l'ensemble) | 0,0039 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines | 0,0509 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (service de police) | 0,1492 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière – TransCollines | 0,0128 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication) | 0,0008 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble non résidentiel | 0,3968 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble industriel | 0,3968 \$/100 \$ d'évaluation |

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2023 soit donc établi ainsi :

- 0,7934 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,1902 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7934 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7934 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,1902 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE – SECTEUR

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2023 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea 0,0452 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

a) Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 458,95 \$ par unité

b) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 972,00 \$ par unité

c) Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées des secteurs centre-village et Mill – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées du secteur centre-village et du secteur Mill (règlement de refonte 1200-21 regroupant les règlements numéros 586-03 (1186-21), 700-07 (1178-21), 780-11 (1179-21), 823-12 (1180-21), 824-12 (1181-21) et leurs amendements) au montant de :

- 273,00 \$ par unité

d) Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village (règlement de refonte 1201-21 regroupant les règlements numéros 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21), 835-12 (1184-21) et leurs amendements) au montant de :

- 300,50 \$ par unité

ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2023.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

5.2 HYGIÈNE DU MILIEU

a) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	475,00 \$	450,00 \$	925,00 \$

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS (suite)				
	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :			
2	Consommation excédentaire totale:			
	• Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes	1,0577 \$/m.cu	0,7615 \$/m.cu	
	• Plus de 520 mètres cubes	1,1635 \$/m.cu	0,8377 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18 et ses amendements	213,75 \$	202,50 \$	416,250 \$

b) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 862,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

c) Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadennage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.

	DESCRIPTION	COÛT
	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
6	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

d) Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 190,50 \$ par fosse septique et/ou rétention

e) Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 135,00 \$ par échantillonnage

681-Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation

g) Tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	100,50 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	100,50 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	67,50 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	100,50 \$

h) Tarification pour l'achat de tests d'eau

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Trousse 1 – Bactéries	45,00 \$
Trousse 2 – Physico-chimique	150,00 \$
Trousse 3 – Métaux et autres	120,00 \$
Trousse A – Nitrites/Nitrates	20,00 \$
Trousse B – Uranium	25,00 \$
Trousse C – THM	55,00 \$
Trousse D – Turbidité	17,00 \$
Trousse E – Cuivre/Plomb	25,00 \$

Le coût unitaire pour chaque type de test d'eau est sujet à changement en 2023, il sera modifié par résolution.

i) Tarification pour l'achat de tests de radon

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST RADON	COÛT
Radon dans l'air	27,00 \$
Radon dans l'eau	85,00 \$

Le coût unitaire pour chaque type de test de radon est sujet à changement en 2023, il sera modifié par résolution.

5.3 TRANSPORT

a) Location de machineries

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Balai mécanique (incluant opérateur)	141,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	70,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	90,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	149,00 \$
Camionnette	35,00 \$
Chargeur sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Chargeur souffleur (incluant opérateur)	200,00 \$
Dégeleuse à ponceau	60,00 \$
Niveleuse (incluant opérateur)	183,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	106,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	175,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	70,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	135,00 \$
Rouleau compacteur (incluant opérateur)	114,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	88,00 \$

b) Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
	TAUX HORAIRE
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tarification des licences de chien

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 60 jours après l'échéance du troisième

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 20^e jour de décembre 2022.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

6 décembre 2022

DATE DE L'ADOPTION :

décembre 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 540 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 2 451 289,00 \$ au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le budget 2022 a prévu l'utilisation de 540 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 540 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 540 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 2 451 289,00 \$ au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le budget 2022 a prévu l'utilisation de 540 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 540 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 277 284,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE le budget 2022 prévoyait un montant de 277 284,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publicité journaux – Conseil	02-110-00-341	500,00 \$
Honoraires professionnels autres - Greffe	02-110-01-419	9 000,00 \$
Prog. fonctionnel et technique hôtel de ville	02-130-00-411	10 000,00 \$
Plan stratégique - Administration	02-130-00-419	15 000,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	2 000,00 \$
Hon. prof. informatique – Communication	02-141-00-414	2 000,00 \$
Hon. professionnels autres – Communication	02-141-00-419	27 500,00 \$
Articles promotionnel – Communication	02-141-00-690	2 000,00 \$
Campagne de vitesse – Communication	02-141-01-459	5 000,00 \$
Honoraires juridiques – Ressources humaines	02-160-00-412	2 300,00 \$
Réclamation dommages-intérêts – RH	02-190-00-995	750,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	500,00 \$
Congrès et délégation – Incendie	02-220-00-346	1 000,00 \$
Honoraires juridiques - Incendie	02-220-00-412	1 000,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	1 150,00 \$
Location machineries – Incendie	02-220-00-516	1 350,00 \$
Bois – Incendie	02-220-00-624	450,00 \$
Articles quincaillerie -Incendie	02-220-00-641	500,00 \$
Articles nettoyage – Incendie	02-220-00-660	800,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	390,00 \$
Biens durables machineries, équip. – Incendie	02-220-00-725	1 000,00 \$
Entretien et réparations machineries – Incendie	02-220-01-526	500,00 \$
Entretien et réparations pneus – Incendie	02-220-02-525	1 000,00 \$
Honoraires juridiques – Voirie	02-220-00-412	5 000,00 \$
Hon. prof. – Étude sécurité route 105 – Voirie	02-355-00-411	10 000,00 \$
Biens durables sonde niveau – Eau potable	02-412-30-725	1 575,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées	02-415-20-522	5 250,00 \$
Publications – Environnement	02-470-00-345	2 000,00 \$
Services techniques – Environnement	02-470-00-453	3 000,00 \$
Renaturalisation berges - Environnement	02-470-00-629	5 000,00 \$
Affiches plantes dangereuses – Environnement	02-470-00-725	2 500,00 \$
Services techniques autres – Environnement	02-470-02-459	57 050,00 \$
Frais déplacement – Urbanisme	02-610-00-310	425,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	11 000,00 \$
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	3 000,00 \$
Diverses cotisations – Urbanisme	02-610-00-494	2 700,00 \$
Nourriture – Urbanisme	02-610-00-610	1 500,00 \$
Équipements bureau – Urbanisme	02-610-00-726	1 400,00 \$
Publications – Sentiers et parc	02-701-50-345	1 642,00 \$
Consultation et concept parc ados et lieu rass.	02-701-50-411	30 000,00 \$
Honoraires juridiques – Loisirs et culture	02-701-50-412	3 000,00 \$
Hon. professionnels autres – Loisirs et culture	02-701-50-419	20 000,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Granulats projet Musie – Loisirs et culture	02-701-50-621	1 500,00 \$
Vêtements – Loisirs et culture	02-701-70-650	1 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	700,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	3 157,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	1 100,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Panneaux sentier Prés Perdus – Loisirs	02-702-59-725	3 000,00 \$
Publicité - Mardis en musique	02-702-90-341	500,00 \$
Publications - Mardis en musique	02-702-90-345	240,00 \$
Services techniques – Loisirs et culture	02-702-90-447	355,00 \$
	TOTAL	277 284,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2022 un montant de 277 284,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ –
SECTEUR MILL**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2022 prévoyait l'utilisation de 4 560,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 560,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PAIEMENT DES DÉPENSES 2022 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 440-15, 462-18, 464-19, 413-20 et 456-21, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2022 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais déplacement – Conseil	02-110-00-310	1 500,00 \$
Traduction - Conseil	02-110-01-459	1 000,00 \$
Formation – Greffe	02-120-00-454	1 550,00 \$
Traduction – Greffe	02-120-01-459	1 000,00 \$
Frais juridiques - Administratrion	02-130-00-412	15 482,00 \$
Formation - Administration	02-130-00-454	1 093,00 \$
Nourriture - Administration	02-130-00-610	1 000,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	11,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	5 000,00 \$
Frais poste – Communication	02-141-00-321	1 000,00 \$
Publicité journaux – Communication	02-141-00-341	600,00 \$
Publications – Communication	02-141-00-345	2 400,00 \$
Hon. prof. informatique – Communication	02-141-00-414	1 500,00 \$
Formation – Communication	02-141-00-454	800,00 \$
Abonnements – Communication	02-141-00-494	2 300,00 \$
Remb. activités physiques employés – RH	02-160-10-999	1 500,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	823,00 \$
Publicité journaux – Incendie	02-220-00-341	400,00 \$
Publications – Incendie	02-220-00-345	262,47 \$
Publicité autres – Incendie	02-220-00-349	900,00 \$
Formations – Incendie	02-220-00-454	1 182,00 \$
Réceptions – Incendie	02-220-00-493	1 400,00 \$
Abonnements – Incendie	02-220-00-494	500,00 \$
Entretien bâtiments – Incendie	02-220-00-522	2 500,00 \$
Remplacement grillage drain caserne no.1	02-220-00-522	3 000,00 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	2 195,00 \$
Articles ménagers – Incendie	02-220-00-665	200,00 \$
Papeterie – Incendie	02-220-00-670	1 700,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	490,00 \$
Biens non durables – Incendie	02-220-00-690	600,00 \$
Biens durables autres – Incendie	02-220-00-729	3 000,00 \$
Cellulaires – Incendie	02-220-01-331	2 500,00 \$
Réparations véhicules – Incendie	02-220-01-525	4 500,00 \$
Essence – Incendie	02-220-01-631	2 000,00 \$
Diesel – Incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Repas citoyens – résidents – Incendie	02-230-00-610	1 250,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Salaires temporaires – Voirie	02-320-00-141	43 000,00 \$
Étude dégradation chaussée – Voirie	02-320-00-411	70 000,00 \$
Lignage et marquage – Voirie	02-320-00-521	900,00 \$
Formation – Voirie	02-320-00-454	13 700,00 \$
Scellement fissures & déboisement – Voirie	02-320-00-521	30 000,00 \$
Ensemencement – Voirie	02-320-00-629	27 967,00 \$
Essence – Voirie	02-320-01-631	1 900,00 \$
Garantie prolongée – Voirie	02-320-02-429	4 230,00 \$
Diesel - Voirie	02-320-02-631	10 000,00 \$
Salaires temps supp. – Déneigement	02-330-00-142	39 000,00 \$
Produits chimiques – Déneigement	02-330-00-635	50 000,00 \$
Garantie prolongée – Déneigement	02-330-02-429	4 230,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	20 000,00 \$
Salaires temporaires – Entretien	02-390-00-141	23 000,00 \$
Formations – Entretien	02-390-00-454	1 007,00 \$
Formation RCR – Entretien	02-390-00-454	400,00 \$
Logiciel AquaGeo – Eau potable	02-412-30-414	1 185,00 \$
Caisson membranes et lavage – Eau potable	02-412-30-522	15 225,00 \$
Formation plan directeur pluvial centre-village	02-413-30-454	2 255,00 \$
Impression accroche-porte avis ébullition	02-413-30-670	444,00 \$
Frais poste - Environnement	02-470-00-321	7,00 \$
Location véhicule – Environnement	02-470-00-515	1 900,00 \$
Verdissement – Environnement	02-470-00-629	9 500,00 \$
Services techniques – Environnement	02-470-01-459	2 000,00 \$
Essence – Environnement	02-470-01-631	228,00 \$
Frais déplacement – Urbanisme	02-610-00-310	275,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	15 148,00 \$
Hon. professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	8 380,00 \$
Nourriture – Urbanisme	02-610-00-610	1 000,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	3 915,00 \$
Programmes et cours – Centres communautaires	02-701-20-447	660,00 \$
Électricité - Centre Meredith	02-701-27-681	30 000,00 \$
Salaires temporaires – Patinoires	02-701-30-141	7 000,00 \$
Contribution à organismes – Patinoires	02-701-30-970	6 795,00 \$
Publications – Sentiers et parc	02-701-50-345	742,00 \$
Étude géotechnique sentier Ruisseau	02-701-50-411	11 495,00 \$
Émondage parcs et sentiers	02-701-50-522	2 000,00 \$
Salaires temporaires – Bibliothèque	02-702-30-141	5 000,00 \$
Déplacements – Bibliothèque	02-702-30-310	315,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	1 150,00 \$
Hon. prof. informatique – Bibliothèque	02-702-30-414	584,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	48,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	1 557,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Publicité – Mardis en musique	02-702-90-341	515,00 \$
Investissements – Administration	03-310-04-000	12 000,00 \$
	TOTAL	566 795,47 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 566 795,47 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2022

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	289,00 \$
Publications – Communication	02-141-00-345	2 000,00 \$
Publications – Incendie	02-220-00-345	37,53 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	305,00 \$
Étude ravin Hudson – Voirie (correction)	02-320-00-411	(2 200,00 \$)
Licence JMAP (chef équipe) – Voirie	02-320-00-494	2 300,00 \$
Ensemencement – Voirie	02-320-00-629	7 533,00 \$
Formations – Entretien	02-390-00-454	193,00 \$
Impression accroche-porte avis ébullition	02-413-30-670	156,00 \$
Frais poste – Environnement	02-470-00-321	1 923,00 \$
Publicité journaux – Urbanisme	02-610-00-341	4 230,00 \$
Jardins communautaires – Centres commun.	02-701-20-722	500,00 \$
Entretien et réparations – Travaux correctifs	02-701-27-523	913,65 \$
Déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	865,00 \$
Promos bibliothèque et bénévoles	02-702-30-345	1 000,00 \$
Investissements – Travaux publics	03-310-03-000	13 750,00 \$
Investissements – Travaux publics	23-040-00-724	20 737,71 \$
	TOTAL	54 532,89 \$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 54 532,89 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 54 532,89 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 159 404,13 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 21 décembre 2022 / December 21, 2022, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.